



## SAFE PREMIUM<sup>1</sup>

Type d'assurance vie	Assurance vie du type branche 21.				
Garanties  Public cible	<ul> <li>En cas de vie de l'assuré à l'échéance du contrat, le contrat garantit le paiement de la réserve d'épargne totale au bénéficiaire, c'est-à-dire le capital atteint majoré des participations bénéficiaires acquises.</li> <li>En cas de décès de l'assuré avant l'échéance du contrat, le bénéficiaire en cas de décès reçoit la réserve d'épargne totale du contrat constituée au moment du décès.</li> <li>Cette assurance s'adresse aux personnes qui désirent investir à moyen/long terme et, en toute sécurité, voir fructifier progressivement leur capital, tout en profitant des avantages de liquidité et disponibilité de ces fonds.</li> </ul>				
Rendement:	i iiquiuite e	et disportibilité de ce	es iulius.		
– taux d'intérêt garanti	versei	d'intérêt garanti (ac ment net pour une x d'intérêt est gara sur son compte d'e	durée de 8 aı nti dès récep	ns et 10 jours	
- participation bénéficiaire	<ul> <li>Chaque année, VIVIUM SA fixe le pourcentage d'une participation bénéficiaire selon les modalités approuvées par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances.</li> <li>Le montant de cette participation bénéficiaire varie d'année en année et n'est pas garanti.</li> <li>La participation bénéficiaire est déterminée en fonction des résultats réalisés par VIVIUM SA.</li> <li>La participation bénéficiaire attribuée est ajoutée à la réserve.</li> </ul>				
Rendement du passé :	Dogin	Courantanada	Winotdool	Globaal bruto	
	Begin- datum	Gewaarborgde interest	Winstdeel- name *	rendement	
	2006	3,15%	1,35%	4,50%	
	2000	3,00%	1,50%	4,50%	
		2,75%	1,75%	4,50%	
	2007	3,50%	0,75%	4,25%	
		3,15%	1,10%	4,25%	
		3,00%	1,25%	4,25%	
		2,75%	1,50%	4,25%	
Frais: - Frais d'entrée	- 2,0%				

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit en vigueur en date du 01/04/2008.

- Frais de sortie	Au cas où le contrat est racheté avant la date d'échéance prévue dans le contrat, une indemnité est retenue.  L'indemnité de rachat est égale au maximum de l'un des deux montants suivants :  - rachat pendant la 1ère année : 3%  - rachat pendant la 2ème année : 2%  - rachat pendant la 3ème année : 1%  - ensuite : 0%
	Soit
	<ul> <li>un montant forfaitaire de 75 EUR indexé en fonction de l'indice « santé » des prix à la consommation.</li> </ul>

	l'indice « santé » des prix à la consommation.
<ul> <li>Frais de gestion directement imputés au contrat</li> </ul>	Néant
<ul> <li>Indemnité de rachat/ de reprise</li> </ul>	Outre les frais de rachat, une indemnité de rachat peut éventuellement être appliquée. Cette valeur de rachat théorique corrigée est la valeur de rachat théorique corrigée d'une indemnité de rachat qui dépend de l'évolution des taux du marché. Celle-ci est déterminée, par versement, en fonction de la valeur de marché du montant racheté de la réserve au moment de la demande, en tenant compte des taux OLO officiels en vigueur à ce moment-là et de la durée résiduelle du contrat.
	Exemple: Calcul MAV: - Supposons le taux OLO à 8 ans à l'instant 0 (donc au début de la période de garantie) = 5% - Supposons un rachat ayant lieu après 5 ans (alors qu'il reste encore 3 ans à courir) - Supposons que le taux OLO à 3 ans à l'instant du rachat = 6%
	MAV = réserve x facteur = 10.000 x (1,05)^3 / (1,06)^3 = 10.000 x 0,97 = 9.700 EUR
	L'investisseur recevra donc comme valeur de rachat 9.700 EUR au lieu de 10.000 EUR.
	Remarque: cette correction ne s'applique que si le taux au moment du rachat est supérieur au taux en vigueur lors de la souscription du contrat. Dans le cas contraire, l'investisseur perçoit bien les 10.000 EUR demandés.
Durée	<ul> <li>Le contrat a une durée de 8 ans et 10 jours.</li> <li>Le contrat prend automatiquement fin au décès de l'assuré.</li> <li>Le contrat prend effet à la date de prise d'effet renseignée dans les conditions particulières mais jamais avant la réception par VIVIUM SA du montant de la prime.</li> </ul>
Prime	<ul><li>Contrat à prime unique.</li><li>Prime minimale de 2.500 EUR.</li></ul>

	<ul> <li>Pas de possibilité de versements complémentaires.</li> </ul>
Fiscalité  Pachat/raprise	<ul> <li>Sur base de la législation actuelle, les règles suivantes sont d'application :</li> <li>Taxe de 1,1% sur le montant de la prime lors du versement.</li> <li>Exonération du précompte mobilier à l'échéance (après 8 ans et 10 jours).</li> <li>Le rachat (total ou partiel) avant la date d'échéance est soumis au précompte mobilier. Celui-ci s'élève actuellement à 15% sur base d'un rendement annuel forfaitaire de 4,75%.</li> <li>Pas de possibilité de déduction fiscale.</li> </ul>
Rachat/reprise : - Rachat/reprise partiel(le)	<ul> <li>Les rachats partiels sont autorisés. Le preneur d'assurance demande minimum 1.250 EUR, en conservant une réserve minimum de 1.250 EUR dans le contrat. Si le solde de la réserve est inférieur à 1.250 EUR après un rachat, il est automatiquement mis fin au contrat et sa valeur de rachat sera liquidée en tenant compte des frais de rachat éventuellement dus (cfr rubrique frais de sortie/indemnité de rachat).</li> <li>Chaque année, le preneur d'assurance peut racheter un montant sans aucun frais : <ul> <li>en 1 an, ce(s) rachat(s) peut (peuvent) s'élever à maximum 15% de la réserve au 31/12 de l'année calendrier écoulée. Ces 15% peuvent être atteints par un ou plusieurs rachats au cours de la même année. En l'absence d'une réserve au 31/12 de l'année calendrier écoulée, le rachat sans frais s'élève à 15% de la prime nette au moment de la souscription après déduction de frais et charges fiscales et/ou sociales éventuels,</li> <li>la réserve du contrat s'élève au total du montant net investi, augmenté des intérêts et participation bénéficiaire accordée, après déduction des montants rachetés.</li> <li>si l'ensemble des rachats effectués au cours d'une année calendrier excède les 15%, des frais sont mis à charge pour la partie excédant les 15% (cfr rubrique frais de sortie/indemnité de rachat).</li> </ul> </li> </ul>
- Rachat/reprise total(e)	<ul> <li>Doit faire l'objet d'une demande écrite.</li> <li>Le rachat total est possible à tout moment.</li> <li>Doit faire l'objet d'une demande écrite.</li> </ul>
	<ul> <li>Doit faire l'objet d'une demande ecrite.</li> <li>Le rachat total met fin au contrat.</li> </ul>
Information	Le preneur d'assurance reçoit chaque année une information détaillée de son contrat, reprenant entre autres les données suivantes: réserve du contrat, rachats partiels éventuels, participation bénéficiaire sur l'exercice concerné.

Assureur
VIVIUM SA, entreprise d'assurances, agréée par la CBFA sous le numéro de code 0051.
Siège Social: Rue Royale 153, B-1210 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0404.500.094.
Tél. +32 (0)2 406 38 97 - E-mail: contact@vivium.be - Internet: www.vivium.be - BIC: BBRUBEBB 320-0002736-90 (IBAN BE34 3200 0027 3690).